

N°AR59/2024

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du n°50 rue de Panserot
pour réaliser la pose d'un mur de soutènement, création d'un branchement d'assainissement et
la mise en alignement d'une clôture.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 25 mars 2024 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE sise 2 rue Hélène Boucher à 91460 MARCOUSSIS (Tél. 01.69.01.10.44), afin de réaliser la **pose d'un mur de soutènement, création d'un branchement d'assainissement et la mise en alignement d'une clôture** au droit du n°50 rue de Panserot, à compter du mardi 02 avril 2024, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n°50 rue de Panserot, à compter du mardi 02 avril 2024, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée par feux tricolores, la durée du rouge ne pourra excéder deux minutes.
- La circulation de Chamarande à Lardy sera basculée sur la chaussée opposée.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE,

Pour ampliation à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- Les sociétés de transport SAVAC et FRANCILITE OUEST ESSONNE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- Le bureau d'Etudes BEA, Moe de l'opération.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 26 mars 2024

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint au maire en charge des Travaux,



Monsieur Lionel VAUDELIN

<i>Publication le</i> <i>mars 2024</i>
<i>Notification (cf article 5) le</i> <i>mars 2024</i>